

Chers Correspondants Qualifiés,

Vous êtes très nombreux à nous interpeller sur la mise en application du CST. Afin de répondre au maximum à vos interrogations, l'AISF a répertorié les questions et réponses relatives à Bruxelles et aussi celles pour la Wallonie.

Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires via le lien suivant : <https://aes-aisf.be/coronavirus-faq/>

Vous trouverez également en annexes un tableau récapitulatif du protocole HoReCa qui est entré en vigueur ce 1er novembre 2021 ainsi qu'une affiche de sensibilisation pour les visiteurs soumis aux CST.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points :

- * Les normes HoReCa sont d'application dans toutes les buvettes et donc, notamment, le CST y est obligatoire.
- * Le club doit consulter les obligations de CST pour les matches qui rassembleront plus de 200 personnes (joueurs, arbitre(s), staffs,... compris).
- * Dans le décompte des 200 personnes, on compte à la fois ceux qui doivent présenter le CST mais également ceux qui en sont dispensés.
- * Les entraîneurs sont considérés comme travailleurs liés à l'organisation, et sont donc dispensés de présenter leur CST.

L'AISF reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire du lundi au vendredi, de 9h à 16h, au [04/344.46.06](tel:043444606) ou via mail info@aisf.be

Toutes ces informations vous sont communiquées en fonction des renseignements reçus ce jour et sont susceptibles d'évoluer suite à d'éventuelles mises à jour que nous recevrons.

Sportivement,